

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/3/24
DOSSIER N°6856**

**TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
HANDICAPÉS DE LA CREUSE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de
l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
HANDICAPÉS DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/3/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- **de lancer la consultation relative au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés »**. Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de mieux répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 15 lots.

Chacun des lots n°1 à 14 sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Le lot n°15 sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques (multi-attributaires) afin d'assurer la continuité du service public, dans l'hypothèse où le titulaire sollicité ne serait pas en capacité d'exécuter les prestations dans les délais exigés. Les pièces de l'accord-cadre fixeront les règles relatives à cette méthode dite « en cascade ». Il sera précisé aux candidats l'absence d'équité financière entre eux.

Les lots n°1 à 14 correspondent aux lieux de scolarisation des élèves et étudiants.

Le lot n°15 intervient sur tous les secteurs sur lesquels sont scolarisés les élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants.

Les montants maximum, pour chaque période de l'accord-cadre (période initiale ferme de 2 ans et périodes annuelles de reconduction éventuelles), par lot, seront définis comme suit :

- Lots par secteur :

LOTS	SECTEURS	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	Période initiale (2 ans)	240 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	120 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	120 000
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	Période initiale (2 ans)	384 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	192 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	192 000
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	154 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	77 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	77 000
4	GUERET (autres écoles hors Cerclier et Guéry)	Période initiale (2 ans)	310 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	155 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	155 000
5	SAINTE-FEYRE	Période initiale (2 ans)	130 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	65 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	65 000

6	GUERET (collèges et lycées)	Période initiale (2 ans)	400 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	200 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	200 000
7	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE – ALLIER	Période initiale (2 ans)	514 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	257 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	257 000
8	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE	Période initiale (2 ans)	310 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	155 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	155 000
9	HAUTE-VIENNE	Période initiale (2 ans)	810 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	405 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	405 000
10	LA SOUTERRAINE (écoles)	Période initiale (2 ans)	130 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	65 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	65 000
11	BOURGANEUF	Période initiale (2 ans)	480 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	240 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	240 000
12	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME - CORREZE	Période initiale (2 ans)	344 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	172 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	172 000
13	AUBUSSON – SAINT SULPICE LES CHAMPS	Période initiale (2 ans)	414 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	207 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	207 000
14	AHUN - CHENERAILLES	Période initiale (2 ans)	670 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	335 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	335 000

Le transport, par véhicules adaptés, des élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants est exclu des prestations incombant aux lots n°1 à 14.

- Lot spécifique :

LOT	DESIGNATION	Montant en € H.T.	
		Périodes	Maximum
15	TRANSPORT PAR VEHICULES ADAPTES DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES SE DEPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	Période initiale (2 ans)	350 000
		1 ^{ère} reconduction (1 an)	175 000
		2 ^{nde} reconduction (1 an)	175 000

Le lot n°15 interviendra sur l'ensemble des secteurs de scolarisation des élèves et étudiants définis par les lots n°1 à 14.

Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une durée initiale de 2 ans ferme à compter du 1er juillet 2025 (ou à la notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er juillet 2025) et pourra être reconduit 2 fois, par périodes successives d'un an.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations de la période initiale débutera à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2027.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **11 280 000 € H.T.**

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces accords-cadres, sur la durée totale (période initiale ferme et périodes de reconduction éventuelles comprises), est estimée à **5 000 000 € H.T.**

- **de relancer, en cas d'infirmité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- **d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :**

- pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).
- pour chaque lot, les éventuels avenants.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental au chapitre chapitre 011 et à l'article 62451.4213.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET